PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1er juin 2011

PRESENTS:

M. LAMBERT, Bourgmestre-Président

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY, *Echevins*

MM =BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER, GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS, GERARD J.L. et GOFFETTE, Conseillers

Mme STRUELENS, Secrétaire

Excusés: M. Schloremberg et M. Gérard J.L.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28.04.2011

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28.04.2011.

2. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE INTERLUX DU 14.06.2011 - ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu la convocation à participer, le 14 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE:

ü De marquer son accord sur les points porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTERLUX du 14.06.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes;

ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

3. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SOFILUX DU 14.06.2011 - ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à participer, le 14 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE:

ü D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 14.06.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes;

ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

4. ECHANGE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AVEC UNE PARCELLE APPARTENANT A M. ET MME HAELS-GASTOUT – AJOUT MENTION « POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE »

Vu le courrier nous adressé par l'Etude du Notaire Jungers relatif à l'échange avec M. et Mme HAELS-GASTOUT, de la parcelle leur appartenant, cadastrée 1ère Division, Section B n° 285 A, d'une contenance de 10a20ca contre une partie d'une contenance de 75a98ca de la parcelle cadastrée Section B n° 271 F appartenant à la Commune, moyennant paiement d'une soulte d'un montant de 16.445 €; par lequel celui-ci nous demande de préciser si l'échange à procéder « est d'utilité publique » pour la Commune ;

Attendu que notre délibération du 28.01.2010 décidant de l'échange n'a pas précisé ce caractère d'utilité publique ;

A l'unanimité,

DECIDE de revoir notre décision du 28.01.2010 afin de la compléter en y ajoutant spécifiquement le caractère d'utilité publique à l'échange entre les parties concernées.

5. LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A FLORENVILLE

Vu notre courrier du 18 novembre 2010 dans lequel il apparaissait que Monsieur Jacques BERTRAND occupait, de façon illicite, une partie du terrain communal cadastré Section A n° 608 k ;

Considérant qu'en date du 7 décembre 1994 le Collège des Bourgmestre et Echevins a marqué son accord sur cette occupation et chargé le service des Travaux de définir la contenance afin de fixer le prix de cette location ;

Considérant qu'à ce jour aucune location de terrain n'a été demandée et perçue ;

Vu notre courrier du 7 avril 2011 dans lequel nous proposons à Monsieur Jacques BERTRAND de lui louer la partie du terrain communal, cadastré Section D n° 608 k (3 a 68 ca) pour un loyer annuel de 30 €an indexable ;

Vu le courrier du 14 avril 2011 par lequel Monsieur et Madame BERTRAND-VINCENT, domiciliés à 6820 FLORENVILLE, rue de Barsinvaut n° 7, marquent leur accord pour la mise à disposition d'une partie du terrain communal (3 ares 68 centiares), situé rue de Barsinvaut, sur la parcelle cadastrée 1ère Division, Section D n° 608 k, pour la somme de 30 €an indexable;

A l'unanimité.

MARQUE notre accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur et Madame BERTRAND-VINCENT, domiciliés à 6820 FLORENVILLE, rue de Barsinvaut n° 7, une partie du terrain communal (3 ares 68 centiares), situé rue de Barsinvaut, cadastré 1ère Division, Section D n° 608 k, aux conditions suivantes :

- **Ø** la location prend cours au 01/06/2011 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel de la location est fixé au montant de 30 €(non indexé), ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé;
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge des demandeurs ;
- Ø en cas de nécessité, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- Ø aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.

6. DROIT DE TIRAGE 2011 – ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES – ETUDE – PRISE ACTE DES DECISIONS DU COLLEGE COMMUNAL DU 10.05.2011

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2011 :

- Adhérant au droit de tirage 2010-2012;
- Inscrivant le projet estimé à 558.470,96 euros tvac pour la réalisation des travaux de voiries (Florenville-Chemins n°26 et 26 a, rue des Flonceaux et Florenville-Chemin n°D : route de Chamleux);
- Sollicitant les subventions prévues dans le cadre du droit de tirage ;

Vu la lettre nous adressée par le Service Public de Wallonie en date du 03 mai 2011 accusant réception de notre demande relative à l'inscription de ces voiries citées ci-dessus dans le cadre du droit de tirage 2011;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, il y a urgence impérieuse de désigner un auteur de projet, un surveillant de chantier et un coordinateur-sécurité de chantier (phases projet et réalisation) pour ces travaux d'entretien de voiries ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-208 relatif au marché "droit de tirage 2011 - étude" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché de service s'élève à 30.000 euros htva;

Considérant que les crédits nécessaires pour la réalisation de cette étude sont disponibles au budget extraordinaire 2011, à l'article 421/731-60 projet 20110018 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 mai 2011 :

- Approuvant le cahier spécial des charges N° 2011-208 relatif au marché "droit de tirage 2011 Entretien de voiries-Désignation d'un auteur de projet, d'un surveillant de chantier, d'un coordinateur sécurité de chantier (phases projet et réalisation) "établi par le Service Travaux;
- Choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché;
- Consultant les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:
 - Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, Square Albert 1 et 1 à 6700 Arlon ;
 - Gerec-engineering, Avenue Mathieu 35-37 c à 6600 Bastogne;
 - Betec SPRL, Rue du Culot 22 à 6880 Bertrix ;
- Fixant la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 26 mai 2011 à 10.30 h.;

Prend acte des décisions du Collège Communal du 10 mai 2011.

7. TRAVAUX DE REFECTION EGLISE DE FLORENVILLE – APPROBATION DU DECOMPTE FINAL DES TRAVAUX

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2009 :

- Approuvant le projet, le plan et l'avis de marché rédigé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, ayant pour objet "travaux de réfection de l'église de Florenville partie 1 toiture (travaux urgents)". Le montant estimé de ce marché s'élève à 74.740,00 €hors TVA ou 90.435,40 € 21 % TVA comprise;
- Approuvant le plan de sécurité et de santé dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg et la passation de ce marché par adjudication publique ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 octobre 2009 ratifiée par le Conseil Communal, en date du 29 octobre 2009 :

- Approuvant le rapport d'adjudication nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 16 octobre 2009 et nous proposant d'attribuer ce marché à la firme proposant l'offre régulière la plus basse, soit GOLINVAUX Robert SPRL, rue des Corettes, 36 B à 6880 Bertrix, pour le montant d'offre contrôlé de 86.810,20 euros htva soit 105.040,34 euros tvac;
- Adjugeant ce marché de travaux consistant en la réfection de la toiture de l'église de Florenville, à l'entreprise GOLINVAUX Robert SPRL, rue des Corettes, 36 B à 6880 Bertrix, pour le montant d'offre contrôlé de 86.810,20 euros htva soit 105.040,34 euros tvac;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux , de la politique de la Ville et du Tourisme a décidé de nous allouer une subvention fixée forfaitairement à 63.950 euros pour la réalisation des travaux de restauration de la toiture de l'église de Florenville ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 juin 2010 notifiant la décision du Collège Communal du 19 octobre 2009 à l'entreprise Golinvaux ;

Vu le décompte final des travaux de réfection de la toiture de l'église de Florenville d'un montant de 164.072,03 euros tvac ;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le décompte final des travaux de réfection de la toiture de l'église de Florenville d'un montant de 164.072.03 euros tvac.

8. ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES SERVICES COMMUNAUX - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-211 relatif au marché "Acquisition de matériel pour les services communaux " établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Acquisition de deux tondeuses auto tractées professionnelles), estimé à 4.500 €TVA comprise.
- * Lot 2 (Acquisition d'une débroussailleuse à 3 roues professionnelles), estimé à 3.500 €TVA comprise.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.000 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011, à l'article 421/744-51 projet 20110022 ;

A l'unanimité.

DECIDE:

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-211 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour les services communaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.000 € TVA comprise pour l'ensemble des 2 lots ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus.

Motivation de fait : le montant estimé de ce marché pour l'ensemble des 2 lots (8.000 €tvac) est inférieur au seuil de 67.000 €htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée.

9. LOCATION MODULES SCOLAIRES – MUNO – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que les travaux de restauration de l'école communale de Muno qui dureront 150 jours ouvrables impliquent le déménagement des élèves de ce bâtiment pendant toute la durée des travaux dans une construction modulaire ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-212 relatif au marché "Location d'une construction modulaire pour l'école de Muno" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.340,00 € hors TVA ou 36.711,40 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense relative à la livraison et l'installation de cette construction modulaire est inscrit au budget ordinaire 2011, à l'article 722/125-06;

Considérant que le crédit permettant cette dépense relative à la location de cette construction modulaire est inscrit au budget ordinaire 2011, à l'article 722/125-02;

Considérant qu'il conviendra de prévoir les crédits nécessaires au budget ordinaire 2012 pour les mois de location effectifs de cette construction modulaire ainsi que pour les frais de démontage et d'enlèvement de ceux-ci ;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-212 et le montant estimé du marché "Location d'une construction modulaire pour l'école de Muno", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.340,00 € hors TVA ou 36.711,40 € 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- -Motivation de droit: explicitée ci-dessus;
- -Motivation de fait: le montant estimé de ce marché pour la location de cette construction modulaire (30.340 euros HTVA) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité;

De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2012 pour les mois de location effectifs de cette construction modulaire ainsi que pour les frais de démontage et d'enlèvement de ceux-ci.

10. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE « LA MAISON VIRTONAISE » DU 06.06.2011 – ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

A) Assemblée générale ordinaire

Vu l'invitation de la S.C. « La Maison Virtonaise » à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 6 juin 2011 à 15H à Virton;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 01.03.2007 désignant trois délégués chargés de le représenter auprès de cette société, à savoir Mme Théodore, M. Planchard et M. Lefèvre:

A l'unanimité;

DECIDE:

ü d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C. « La Maison Virtonaise » du 6 juin 2011;

ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

B) Assemblée générale extraordinaire

Vu l'invitation de la S.C. « La Maison Virtonaise » à son Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra le 6 juin 2011 à 15H30 à Virton;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 01.03.2007 désignant trois délégués chargés de le représenter auprès de cette société, à savoir Mme Théodore, M. Planchard et M. Lefèvre:

A l'unanimité;

DECIDE:

ü d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C. « La Maison Virtonaise » du 6 juin 2011;

ü de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

11. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE A.I.V.E. DU 22.06.2011 - ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2011 par l'Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2011 à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12, § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE:

- **ü** De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.V.E. du 22.06.2011, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- **ü** De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'A.I.V.E. du 22 juin 2011 ;
- **ü** De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2011.

12. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IDELUX DU 22.06.2011 - ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX;

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2011 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2011 à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12, § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE:

- **ü** De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 22.06.2011, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- **ü** De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX du 22 juin 2011 ;

ü De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2011.

13. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IDELUX FINANCES DU 22.06.2011 - ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Idelux Finances;

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2011 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2011 à Marcheen-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12, § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idélux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE:

- **ü** De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idélux Finances du 22.06.2011, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes;
- **ü** De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'Idélux Finances du 22 juin 2011 ;
- **ü** De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idélux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2011.

14. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 ORDINAIRE ET N° 1 EXTRAORDINAIRE AU BUDGET COMMUNAL 2011

Par 13 oui et 2 abstentions (M. Jadot et M. Lefèvre);

a) Approuve la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget communal 2011 établie aux montants suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial	9.071.635,83 €	9.008.766,61 €	62.869,22 €
Augmentation		69.647,61 €	-69.647,61 €
Diminution		7.599,70 €	7.599,70 €
Résultat	9.071.635,83 €	9.070.814,52 €	821.31 €

b) Approuve la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget communal 2011 établie aux montants suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial	11.500.598,44 €	11.190.040,80	310.557,64 €
		€	
Augmentation	336.000,00 €	250.000,00 €	86.000,00 €
Diminution	626.000,00 €	540.000,00 €	86.000,00 €
Résultat	11.210.598,44 €	10.900.040.80 €	310.557,64 €

Suspension de séance : le dossier à présenter en urgence n'étant pas dans la farde conseil. Reprise de séance : M. le Président présente le dossier avant de procéder au vote sur l'urgence et au vote sur le fond du dossier.

Vu l'urgence,

Vu l'article 1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; A l'unanimité.

MARQUE son ACCORD pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

14. BIS ASSEMBLEE GENERALE VIVALIA DU 28.06.2011 – ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES

Vu la convocation nous adressée par l'Association intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2011 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE:

- *De MARQUER son ACCORD* sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 28.06.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes.
- *De CHARGER* les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

Par le Conseil,

La Secrétaire, Le Bourgmestre,

R. Struelens R. Lambert